

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 16 décembre 2014

Convocation du : 3 décembre 2014

Objet : FINANCES

Amortissements biens mobiliers et immobiliers.

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : M. Moreau

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, M. Thomas, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, P. Schiazza, JM Gueyraud, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, T. Gau, JF Contoz, R. Moreau, F. Darini, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, C. Baillet, M. Ventre, JP Artigues,, F. Gatounes, B. Saudemont, J. Revoux, G.Jullien.

Excusés : C. Marseille, M. Gaignaire, A.Chevallier remplacé par G.Jullien

Vu l'article L 2321-2, 27^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu les délibérations en date du 27 mars 1997 et du 16 février 2004

Le Président, Jean-Marie Bernard, rappelle aux délégués que la Communauté de Communes classée dans la strate de population supérieure à 3500 habitants est tenue d'amortir ses immobilisations.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

S'agissant du calcul de la dotation à l'amortissement, le président précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation en toutes taxes comprises, ou en hors taxes pour les services soumis à la TVA
- la méthode retenue est la méthode linéaire
- la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14 et M4
- l'assemblée délibérante peut fixer un seuil au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est trop rapide s'amortissent sur un an.

Le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissement
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures	7 ans	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans	4 à 8 ans
Conteneurs ordures ménagères	10 ans	
Colonnes tri sélectif	10 ans	
Collections Ecomusée	10 ans	
Mobilier	10 ans	10 à 15 ans
Matériel de Bureau électrique ou électronique	5 ans	5 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans	2 à 5 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans	15 à 30 ans
Ateliers de production	50 ans	
Bâtiments légers et abri	10 ans	10 à 15 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	
Biens de faible valeur	1000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres les durées d'amortissement définies ci-dessus.

votants : 29	pour : 29	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à Veynes
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20141216-De133-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 19/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

